

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 17 5 7 /MPMBPE/DGD/DU 08 FEV 2016

(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Gestion des pesées contradictoires et
des délais de route des camions sous TRIE**

- Réf.** : - Circulaire n° 1530/MPMB/DGD du 19/04/2012 ;
- Note d'Information n° 147/MPMB/DGD du 25/07/2015 ;
- Note de Service n° 319/MPMB/DGD du 09/12/2015.

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service et des usagers que les dispositions de la circulaire n° 1530 ainsi que des notes d'information et de service n° 147 et n° 319 visées en référence, instituant la pesée contradictoire et les délais de route des camions sous TRIE, sont modifiées ainsi qu'il suit:

1/- En ce qui concerne les pesées :

- En cas de déficit :

le seuil de tolérance est fixé à 500 kg par camion. Au-delà de ce seuil ;

- de 500 kg à 1 000 kg, une amende de 300 000 F CFA sera perçue ;
- au-delà de 1 000 kg, le service procédera à l'écor intégral des marchandises et à la liquidation des Droits éludés sans préjudice du paiement d'une amende qui ne saurait être inférieure à 300 000 F CFA.

- En cas d'excédent :

le seuil de tolérance est fixé à 500 kg par camion. Au-delà de ce seuil ;

- de 500 kg à 1 000 kg, une amende de 300 000 F CFA sera perçue ;
- au-delà de 1 000 kg, le service procédera à l'écor intégral des marchandises. Si l'excédent n'entraîne pas de Droits éludés, l'amende est fixée à 300 000 F CFA ou plus.

Je rappelle que les frais de manutention sont à la charge de l'exportateur.

Les opérations de manutention se feront par une personne physique ou morale agréée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire.

2/- En ce qui concerne les délais de route :

- **d'Abidjan aux Bureaux Frontières de Pogo et Ouangolo :**

Quatre (04) jours francs avec un délai de deux (02) jours pour atteindre Bouaké.

- **de San-Pedro aux Bureaux Frontières de Pogo et Ouangolo :**

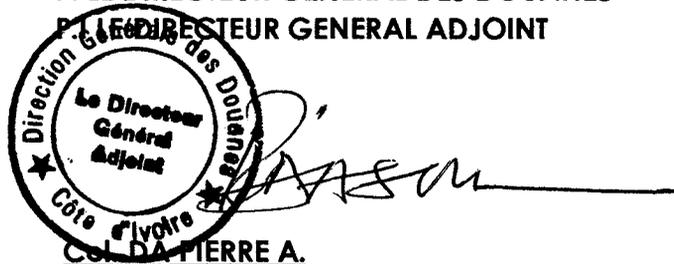
Cinq (05) jours francs avec un délai de trois (03) jours pour atteindre Bouaké.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MPMBPE/Cab
- FEDERMAR
- GEPEX
- CGECI
- FNISCI
- UGECI
- GPP
- Webb Fontaine
- PAA
- PASP
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce Européenne
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

P. LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES
P. LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT



COL DA PIERRE A.